Excpt

1622 13.° Sart in 12 37
2576
L. 2187

APOLOGIE
OV
RESPONSE
A LA CHRONIQVE
des Fauoris.

Sarrau

M. DC. XXII.

Case
F
39
.326
1622a/2

THE NEWBERRY LIBRARY

47-2035

APOLOGIE OV RESPONSE A LA CHRONIQVE des Fauoris.

MEssieurs, c'estoit à bonne raison que la Loy nommée *Remnia*, fut autrefois establie pour punir les calomniateurs, puis qu'elle faisoit remarquer pour odieux & pour vrais pestes d'vn Estat, ceux qui remplis de hayne & d'enuie, en despit des loix d'vne bonne conscience, vouloient tenir le party de sa calomnie: Cette Loy fut comme vn prodige

en ſon eſtabliſſement, à cauſe de la corruption du ſiecle qui eſtoit lors: Mais à preſent ſi nos Roys la faiſoient executer, ce ne ſeroit plus vn prodige ny vn fantoſme, elle ne donneroit plus d'eſtonnement aux hommes, & principalement à ceux qui portez d'vne affection ſincere au biẽ de l'Eſtat, n'en recherchent que le luſtre & l'aggrandiſſement, ains ce leur ſeroit vn indicible contentemẽt, & vne ioye nompareille: Car pour le iourd'huy les lettres & les ſciences ſont comme les foreſts aux voleurs, qui leur ſeruent d'ombre & de couuerture pour executer les plus damnables deſſeins ſous des pretextes ſpecieux.

Cela s'eſt aſſez veu pratiquer pendant la Regence de la Reyne Mere, encores que ſa prudence & ſon Conſeil operaſſent beaucoup au bien public depuis la Maiorité du Roy: Quelle ſedition n'a-on point voulu faire naiſtre par des eſcripts & libelles diffamatoires contre les per-

ſonnes plus affidées de ſa Majeſté, & pour l'authoriſer d'vne cauſe iuſte, quels moyens n'a-on point inuenté, premierement pour rendre odieux deffunct Monſieur de Luynes, & le faire trouuer au Roy indigne d'eſtre eſclairé des rayons de ſa faueur: On a vomy des plaintes contre luy, & des accuſations ſi eſloignées d'apparence & de raiſon, que iamais on n'a ſçeu trouuer moyen d'en prouuer aucune, ny par conſequent de le conuaincre de tels faicts calomnieux: Tellement que ce deſſein n'eſtant porté que d'vne audace de vouloir brider la volonté du Roy: il a reſſemblé à ces grands tonnerres qui ſemblent par leurs grandeurs pouuoir tout rompre, & neantmoins ne peuuent offencer.

Et pour conſiderer ſans paſſion que tout ce qui s'eſt eſcript contre la perſonne de ce deffunct, faict au commencement de ſa fortune, qu'au milieu de ſon plus grand heur, n'eſtoit qu'vne intention propoſee de

le calomnier à quelque prix que ce fut, pour paruenir s'il euſt eſté poſſible à le debuſquer des bonnes graces du Roy. C'eſt qu'apres que l'on a diſcouru de ſon extraction aſſez impudemment, & que l'on a recogneu que ſa Majeſté ne tenoit compte de telles ſornettes, comme incapables de luy deſtourner ſes volontez. L'on s'eſt ſeruy pour mieux calomnier ſes déportemens & ſes veilles continuelles à l'aggrandiſſement de ſon Eſtat, du nom d'vn pauure Hermite ſolitaire, ſoubs ſes meditations duquel l'on n'a pas manqué d'introduire des accuſations plus violentes contre ſa perſonne que iamais on n'auoit faict, imitant en cela les malades detenus d'vne fievre chaude, leſquels ne pouuans trouuer remede en leurs imaginations de cette chaleur trop eſmeus, entrent d'ordinaire en des ardeurs plus violentes, d'où la rage prend naiſſance, qui eſcumant comme incenſé, veut & ſe force d'effectuer

ce que la raiſon ne pourroit iamais permettre.

Voila en effect ce qui a faict deſcrire les eſcriuains du ſiecle, contre ce deffunct Duc de Luynes, fait Conneſtable pour le Roy auec pluſieurs prudentes & diſcrettes conſiderations, & m'aſſeure qu'outre l'enuie ou la mauuaiſe volonté, il ne ſe peut trouuer homme qui oze ſouſtenir que iamais il ait deſiré de s'aggrandir au detriment d'autruy, quelque bien veillance qu'il ait peu recognoiſtre de ſa Majeſté, ſi bien qu'à tort l'Autheur du libelle intitulé la Chronique des Fauoris, ſe deſpoüille du manteau de la raiſon, pour ſe reueſtir de celuy de la calomnie. Puis que chacun ſçait que le deffunct Conneſtable n'a point tant conſeillé le Roy à la guerre contre les Rebelles Huguenots, que ſon mouuement propre & la iuſtice de ſa cauſe, l'induiſoit dés vn long-temps. Quoy que ce ſoit, croyant que luy ſeul a eſté l'Autheur de cet-

te guerre, demeurant d'accord en general que ſans luy la France euſt eſté longuement pacifique, & que tout ce qu'il en a fait n'a eſté que pour s'eſleuer (ainſi que le Chroniqueur nous propoſe.) A la verité il y auroit grande apparence en ce diſcours ſi toutes choſes ſe prenoient & ſe debuoient prendre au pied de la lettre, car ayant eſté faict Duc, n'eſtoit-ce pas ſon debuoir de rechercher des moyens pour recompenſer par ſes ſeruices celuy qui le faiſoit ſi grand, quoy ? donne-on des prix ſans peine ? des recompenſes ſans trauail ? des Lauriers ſans iamais auoir obtenu de victoires, ou bien ſi l'on vſe de ces faueurs enuers qui que ce ſoit, n'eſt-ce pas pour l'animer & l'induire à la recherche d'vne parfaicte recognoiſſance. Auſſi le ſieur de Luynes ſe voyant tant fauoriſé du Roy, & ne pouuant de quelle ſorte recognoiſtre tant de biens faicts, il propoſa ſagement à ſa Majeſté, que ſi iamais les occaſions

occasions de la seruir se presentoiēt, qu'il aymeroit mieux perir dans toutes sortes de perils que de gauchir à ce que sa conscience l'obligeoit. Et ce fut sur ces entrefaictes que le Roy sceut la coniuration des Rochelois & de leurs adherans. A ce moyen de laquelle en ayant pris l'aduis de son Conseil, il fut trouué bon de leur faire la guerre si d'auenture ils ne flechissoient à leurs insolentes propositions, estant vn poinct tellement preiudiciable à la Couronne, que si telles entreprises se fomentoient dauantage, ce pourroit estre en perte la totale submersion de l'Estat, en quoy ils auoiēt grande esperance, estans d'vn costé saisis des plus fortes villes du Royaume, & de l'autre armee, & reuestus d'vne effrontee desobeyssance.

Si donc ledict sieur a faict des protestations au Roy de le bien seruir, apres que sa Maiesté l'eust honoré de la Couronne Ducale, & que du

depuis les occasions luy ayent esté si fauorables qu'il soit paruenu au grade & au rang de Connestable. Faut-il pour cela qu'il en soit blasmé ? sera-il dict que son bonheur & la volonté d'vn Roy sage, iuste & prudent, puissent faire tort à sa memoire, est-ce vn subiect de deschirer en pieces sa renommee, & l'appeller deschireur & pipeur de Royaume ? Non non cassandres, charlattans, escriuains de ce siecle, s'il a suiuy le Roy en son voyage de la Guyenne, & de Languedoc, & que par tout ce pays il ait vsé des priuileges concedees à sa qualité, pour cela il n'en a pas esté moindre seruiteur à son Maistre, pour cela sa conscience n'en a pas esté offencee: quiconque est honoré d'vne charge, doibt prudemment conseruer son rang, & luy faire aussi recognoistre que leur intention de bien-faicteur le requierent & le desirent, estans tres-vtile de considerer ce

qui eſt paſſé au reſpect du preſent & de l'aduenir, qui ne ſont que reflus & re flus de temps, qui permettent les diuerſitez & changemens, auſſi bien que la varieté des ſaiſons.

Donques la guerre n'a point eſté cauſee par deffunct Monſieur le Conneſtable, affin de s'agrandir de plus en plus, mais bien eſt vray que s'inclinant aux deſſeins du Roy, il a voulu ſuiure les hazards tels que la neceſſité a peu requerir, non en qualité de ſimple ſoldat. comme aucuns mal-aduiſez ſouſtiennent qu'il debuoit faire, mais en qualité de Conneſtable, fidels conſeils de ſa Maieſté, qui recherchoit la Paix parmy la guerre, & dans vne paix feinte & ſimulee vne guerre toute ſanglante, pour s'en tirer vne paix toute tranquile : Et que la meſdiſance ſemble crayonner deuant les yeux de ſa renommee, que le Conſeil du Roy auparauant le voyage eſtoit baſty de ſes

creatures, au nombre desquelles estoient Messieurs l'Archeuesque de Sens & le Garde des Sceaux, à qui pour adherer à ceste beliqueuse entrepriſe estoit promis des chapeaux rouges, ſi est-ce que le corps est touſiours plus fort que ſon ombre, & la verité plus iudicieuſe que ne peut estre le menſonge : C'est à dire que le Roy n'estoit pas ſi peu aduiſé dans ſes affections, qu'il ne iugeaſt bien de ſon estoc l'importance de ſon entrepriſe, & quel danger il pouuoit courir faiſant la guerre contre ſes ſubiects, ſi bien que d'en donner l'honneur & le deshonneur tout enſemble à deffunct Monſieur le Conneſtable, & de le faire Autheur, executeur, & conqueſteur de ce qui s'eſt faict.

Il n'y a non plus d'apparence & c'eſt auſſi mal à propos que celui qui ietteroit ſes bleds dedans la mer, eſperans d'ē retirer desfruits cōme d'vne terre bien fertille, non que ie vueille dire

qu'il n'euſt aſſez de courage pour monſtrer des effects en cas de neceſſité, mais imputant à luy ſeul les effects de la guerre c'eſt en le blaſmant blaſmer le Roy & le tenir pour ignorant en ſes affaires, ce qu'à bõds & à volees l'Autheur de la Chroniques'efforce de faire, mettant bas toute ſorte de reſpect, pour ſatisfaire à ſon humeur vindicatiue ou pouſſee d'vn faux Demon enragé, contre le Roy & contre ſes plus fidelles ſeruiteurs.

Et de faict diſcernant de ce qui s'eſt faict au voyage par toutes les places ſoubçonnees & recognuës pour eſtre rebelles à ſa Maieſté, l'impudence le porte d'attribuer toutes les executions, les exploicts de guerre à Monſieur le Conneſtable ſeul, comme ſi le Roy euſt eſté encores dans vn maillot, & que ſes victoires ne dependiſſent que de luy, le tout affin de le rendre odieux enuers le peuple, qui

presque porté dans le desespoir croyoit que c'estoit luy qui faisoit la guerre, & non le Roy.

Non content de toutes ces calomnies, il met en ieu le Pere Arnoux pour le faire croire instrumẽt de la guerre & de la caballe pretẽduë, & passant plus outre, ne pouuant plus que dire, sans s'esgarer il s'attaque à Messieurs de Branthe & Cadnet, dont les actions ne peuuent rougir pour auoir participé aux entrepriſes ſuppoſees telles que le Chroniqueur met en auant auſſi en vain les paſſe il ſoubz ſilence, ſe contentant de parler de leurs panaches, qui n'eſtant rien & ne pouuant rien pour l'Eſtat, faut voir que ceſt eſcriuain eſt vn frenetique qui ne ſçait que les ombres de ſes imaginations. Ce qui ce peut iuſtifier par la ſuitte de ſon diſcours en maints & diuers endroicts, tantoſt introduiſant en ce monde, & en l'autre le feu Roy que Dieu abſol-

ue, tantoſt ſes vieux & anciens ſeruiteurs, tantoſt vn Courrier partant de la Cour, tantoſt vn Carrabin deſtourné de l'armée, leſquels il fait parler à ſa mode de ce qui auoit eſté dit aſſez de fois, & ſans beſoin, pourſuiuant par ainſi ſes accuſations & ſes contumilies contre deffunct Monſieur le Conneſtable, & Meſſieurs ſes freres, leſquels quoy qu'aggrandis par la faueur du Roy ne s'en eſtiment dauantage, ains ſe comportent dans vne modeſtie aſſez loüable, pour le rãg & la qualité dont ils ſont honorez.

Au reſte, ie ne les pourrois dauantage offencer, c'eſt l'accuſation contr'eux formee d'auoir retenu les deniers du Roy au lieu de les diſtribuer aux ſoldats, ainſi qu'il eſtoit ordonné, & de vray ce fait eſtant prouué, ſeroit tres-ſuffiſant de les rendre blaſmables & puniſſables tout enſemble. Mais quoy? qui eſt-ce qui forme ceſte plainte c'eſt vn

ſimple particulier qui n'oſe ſe nommer en ſes eſcrits, non plus qu'vn voleur en ſes actions, & qui ne vomit ces friuoles plaintes que afin de ſemer du diſcord & de la diſgrace, pour par ce moyẽ faire entrer quelqu'vn en rang, à qui poſſible l'enuie de bien voler le Roy tient dés que ſa Maieſté fit eſlection du ſeruice de deffunct Monſieur le Conneſtable. Quoy que ce ſoit ce n'eſt point vne plainte publique, ains quelque ialouſie, comme i'ay dit, de voir ces Meſſieurs aupres du Roy, qui comme clairs-voyans au bien public, & à la conſeruation de la Couronne ont preueu tous les mal-heurs qui nous talonnent par la malice & la deſobeyſſance de nos aduerſaires, & par ceſte preuoyance ont aſſiſté ſa Maieſté de leur conſeil: en ſorte que ces rebellions en partie ſont amoindries, & le ſurplus en branſle de faire ioug au deuoir & à l'obeyſſance.

clairvoyans

Clair voyant ouy, ie les nomme, non sans iuste raison, & sans apparence: & quand ie dirois que ce sont de vrais Argus, ie ne croirois fouler ma conscience, ny seulement esmouuoir sa tasche de flateur, si ce n'est de la part de leurs mal-veillans, & de leurs complices, qui comme Hydres demeurantes, recherchent les moyens de deliurer ce qui est de plus Sacro-sainct en leurs actions: He quoy? le Roy est il sans veux, & sans iugement, pour se laiser tromper ainsi que l'on dit, qu'il a fait par ces Messieurs, ses oreilles sont elles charmez, pour ne pouuoir s'exempter d'vn chant fraduleux de Syrenes, bref sa raison est elle retenuë par quelque frain, pour se despouiller de son authorité, afin d'en reuestir des seruiteurs de son Estat: Non, non, langues venimeuses & pestiferes, le regime & le gouuernement de ses affaires est dans vn ordre si parfait, qu'auec le temps toutes choses reussiront

au commun contentement de ceux qui ne cherchent que la paix, le tout malgré & en deſpit de vos ames deprauées, qui comme ſimples frelons viendront à neant à la lueur de ceſte nouuelle proſperité.

Hé! croyez vous que les victoires cy deuant obtenuë, tant à la confuſion des Habitans de Sainct Iean d'angely, que de ceux de Clerac, Nerac, Bergerac, & Montauban, diminuënt l'authorité du Roy, & rendent Monſieur le Conneſtable & ſes freres plus auant dans la fortune, de deux choſes l'vne, ou falloit prendre de la ſorte contre ſes rebelles, ou falloit les laiſſer abuſer de leur orgueil, dalaiſſant l'vn, c'eſtoit s'amoindrir, empeſchant l'autre, c'eſtoit ſagrandir, tous deux ſont executez, c'eſt pourquoy au lieu d'auoir heurté l'authorité Royalle, elle paroiſt auec plus d'eſclat, & au lieu qu'on ne tenoit le Roy, que pour vn Roy iuſte, maintenant on le dit, iuſte & victorieux, & vray imitateur des

actions heroyques de ses predeces-seurs.

C'est pourtant vn grand malheur à la France d'estre ainsi broüillée au preiudice des Edicts du feu Roy Henry le Grand, (ie dict le maistre de la Cronique,) & puis cet affaire ayante esté confirmée par les aduis des Peres de la societé, il y à apparance que c'est vn conseil tres-pernicieux, puis quils quittent leurs pays & leurs parens, pour lacomplissement de leurs desirs. Voila vne grande plainte à ce coup icy, parlé d'auoir rompu des Edicts, & voyez, on dict que ce sõt les Iesuistes qui en sont les autheurs, lesquels comme Commissaires du Truc pourueu qu'ils effernent leurs pretẽtions, ils n'ont soucy du reste, cõme si ces Peres recherchoient les bonnes graces du Roy, pendant vn temps agité des tenebres de la guerre, pour paruenir à quelque degré plus haut que leur profession.

Passons outre, ils ne sont pas seuls

qui ont leur lardon, il ny à pas iuſques au Sainct Pere qui ne ſoit de la Cabalie & du party, le Roy d'Eſpagne adhere à ces deſſeins, & n'attend que les occaſions de ſe ſeruir des éuenemens & le tout (ſelon noſtre calomniateur,) pour ſe mocquer de nous qui ſõmes duppes. duppés par ces Meſſieurs les Oyſelleurs, le Marquis de Spinola n'a pas eſté oublié dans ceſte belle & diffamante Croeique, bref il ny à ſainteté, ny autre Seigneurie, quoy qu'el le ſoit fort affectionnee au bien, & au ſeruice du Roy, qui ne reçoiue du reproche par ceſte plume medſante, & qui n'encoure ſi ces intentions reuſiſſoient le blaſme plus indigne, par le plus ignominieux qui ait iamais eſté remarqué en la perſonne du plus infame de la terre.

Mais quoy? ainſi qu'il eſt permis à la chauue ſoury de degoiſer au leuer des tenebres, & aux Chas-huans ou Hibous, de faire leurs cris pendant ce temps, de meſme aux Calomniateurs

& mesdisans il est presque permis de tout dire, voire d'introduire vn mensonge pour verité, pourueu que le temps soit obscurcy des confusions d'vne reuolte, & que ceste reuolte luy serue d'occasion pour l'ascher la bride à toute sorte de licences. Ce qu'assez à propos ont faict Messieurs les escriuains, pour s'exempter des peines par eux meritées. Car quelque plainte qu'ils ayent peu vomir à l'encontre de Monsieur le Connestable & de ses freres, mesmes auparauant qu'il fut esleué en ceste dignité, ils se sont seruy de pretextes à ses considerables ombrages portant des tenebres de l'imposture, & ne donnans d'autre l'vstre à leurs pretexte, que le trouble de la mauuaise fortune de nos Princes, à laquelle neantmoins ils n'ont iamais consenty ny adheré, ains se voyans fauorisé du Roy, ont faict en sorte par leurs tres-humbles supplications d'obtenir la liberté de Monsieur le Prince, sans d'autre esperance

que le bon heur de ſes bonnes graces. Ce que le plus groſſier peut à preſent recognoiſtre veu les deportemens qui ſe ſont faits du depuis eu Cour, eſtant vray ſemblable que ſi mon dit ſieur le Prince n'auoit obtenu ſa liberté du Roy, que par la ſeule entremiſe de Monſieur de Luyne, & ſous quelque condition reſeruée lors de ſa captiuité, Maintenant qu'il poſſede du tout le Roy, & que ſa Majeſté le cherit entierement, ne ſeroit ce pas vn moyen de donner lieu au ſouuenir & de manier ces Meſſieurs a baguette, s'il faut ainſi dire: Car les Princes ſont touſiours priuees, & quoy que les Roys deſtournent d'eux pour vn temps leur bien veillance, ſi eſt-ce que l'eſloignement n'en eſt pas ſi reculé qu'il faille que des tiers croyēt l'obliger s'ils s'entremettent pour leur ſeruice. Auſſi n'ōt il eſté peut eſtre ſi peu prudens, que de faire des propoſitions de raiſonner, ains toutes les fois qu'ils ont eſté le viſiter, ce n'a eſté qu'en in-

tention de luy faire recognoiſtre l'honneur, le reſpect, & l'affection qu'ils auoient proteſté à ſa grandeur.

Neantmoins ces louables actions ſont miſes au meſpris de quelques vns & pour d'auantage les tenir on leur oppoſe leur fortune, qui ne peuuent eſtre ſe dict on en quatre années, ſi eſleuée ſans auoir volé le Roy, & ſous mis preſque tout ſe Royaume en leur obeiſſance, ne conſiderant pas ny ne deſirant de conſiderer que quiconque s'approche du Soleil eſt d'ordinaire fort eſclairé, & qui s'efforce d'obtenir la grace, ne peut qu'il ne s'agrandiſſe beaucoup. ainſi que le petit Dauid, qui de petit Berger qu'il eſtoit de ſa vacation, paruint à la dignité Royalle, non point par des voyes illicites, mais par vne eſlection faicte de l'eſprit de Dieu qui iugeoit pouuoir vn iour eſtre bien ſeruy de ce perſonnage.

Monſieur de Luynes eſt paruenu depuis quatre ans il eſt veritable, depuis ce temps, Meſſieurs ſes freres ſça-

uent que c'eſt de la faueur du Roy. Mais comment ce bon-heur leur eſt il arriué, la calomnie dict que c'eſt par des enchantemens deſquels ils ſe ſont ſeruis, par l'induſtrie de Boiſgaudry, pour ſaiſir & captiuer l'eſprit du Roy, au moyen deſquels ils ont faict croire à ſa Majeſté que le blanc eſtoit noir, & que tout ce que ſes meilleurs ſeruiteurs deliberoient pour ſon ſeruice, n'eſtoit que des entrepriſes contre ſa perſonne, ſi bien que leurs propoſitions reuſſiſſent en deſpit de tous, ça eſté la cauſe de leur fortune ce qui le dict aſſez impudemment, ſans auoir eſgard que le Roy ſe peut reſſentir de telles impoſtures & faulcetez, non ayant pour l'intereſt de ces Meſſieurs que l'on nomme Fauoris, que pour le ſien particulier qui eſt tellement engagé en ſes mediſances que c'eſt ſe reputer pour incenſé.

Toutes choſes ont leur temps & leur ſaiſon, & ſommes contraincts par la raiſon de cedèr aux loix de l'Amour, diſoit

diſoit vn Poëte, les bons François le iugẽt bien, auſſi ne font ils aucunemẽt d'eſtat de ces ſornettes de diſcours, que les pilotes plus ruſez des ſimples vents qui s'eſleuent ſur la mer: car l'amour de l'affection qu'ils portent à leur Prince, ne pouuant receuoir de bleſſeure ny d'offence, ce leur eſt vn Azile tellement aſſeuré, que tout ce qui ſe dict ne leur eſt qu'vn freſle vẽt, tout ce qui ſe propoſe qu'vne fumée, de tout ce qui ſe machine par les aſtuces de la ialouſie, rien qu'vne bluette de peu d'effect, capable deſtre deſtruicte & renuerſée par le moindre eſclair d'vne puiſſance ſuperieuſe.

On me dira qu'on ne parle poinct contre le Roy, ny qu'il ny a pas vn de ceux qui ont eſcrit contre Meſſieurs de la faueur, qui en ait eu quelque deſſein, leur intention s'eſtant touſiours reſeruée les loix du reſpect & de l'amour que l'õ doibt à ſon Prince: mais quel amour, quel reſpect, quelle obeiſſance, car on peut dire d'eux de la fa-

çon, & ſur les particuliaritez des affaires preſentes, on parle abſolument du Roy, & en les offençant comme l'on faict, l'on offence auſſi ſa Majeſté, non que la relation ſoit ainſi que celle du pere au fils, ny du fils au pere, mais à cauſe de la guerre entrepriſe contre les Huguenots par ſadicte Majeſté, qu'il ſemble aux meſdiſans eſtre de l'inuẽtion ſeule de ces Meſſieurs, pour compagnonner auec le Roy, & pour tirer recompenſe de leurs ſeruices & de leurs conſeils iuſques à s'emparer du Diadeſme.

Ces belles propoſitions ſe voyent au naif repreſentez dans ce tableau à double viſage, de la Cronique des Fauoris, & apres que toutes ſortes d'impoſtures & de faulſetés ſont amplement exagerées contre la renommée de deffunct Monſieur le Conneſtable on ne ſçait plus que luy reprocher ſinon qu'il eſtoit bon Chancellier en temps de guerre, & braue Conneſtable en temps de paix, voulant par là

ſignifier que ſon ame eſtoit ſi puſillanime, & ſi reueſtuë d'ambition qu'il vouloit acquerir l'honneur des combats en ſe repoſant, & ne rien combattre pendant ſes hazards de la guerre que la mort, au moyen de ce qu'il preferoit à ſa charge de Conneſtable le plus doux repos qui ſoit à la Cour. A quoy l'on peut facilement reſpondre, & auec vne verité toute apparente, qu'il ne luy eſtoit mal ſeant de garder ſoigneuſement pardeuant luy les Seaux de France, apres la mort de Monſieur du Vair, puis que le Roy luy auoit abſolument commandé de ne s'en point deſaizir qu'il n'euſt faict eſlite d'vn homme de bien à qui il en donnaſt la charge & le ſoing : ains en cela doit auoir acquis le tiltre de bõ & fidele ſeruiteur, n'en ayãt d'autrepart iamais abuzé, ny faict acte ſoubs le benefice d'iceux, qui puiſſe faire rougir ſa memoire, & porter de l'infamie à ceux qui ſouſtiẽdront à iuſte cauſe sõ party. Voila beaucoup de faicts mis en auant non prouuez, mais ſuppoſez,

voila grand nombre d'accuſations cõtre la perſonne d'vn deffunct, & de ſes freres, mais non pas des conuictions on les tient pour pipeurs du Royaume, pour viceroys & controoleurs de l'Eſtat, pour ſubornemẽs des bonnes & ſainctes volontez du Roy, pour des Phaëtons qui veulent regir à quelque prix que ce ſoit l'Empire François, pour auoir conſpiré & procuré deuant Clerac, la mort du Baron de Thermes, & deuant Montauban celle de monſieur le Duc de Mayẽne, bref pour auoir induict le Roy à faire la guerre, afin de l'engager dans le hazard, auec Monſieur ſon frere, pour venir à bout par ce moyẽ de ce qu'ilz auoient premedité; voila les pacquets qu'on leur addreſſe, leſquels n'eſtant ſeellees ny cachetees, que du ſeau d'vne enuie toute manifeſte, & d'vne calomnie toute puniſſable, n'empeſcheront de ſaiſir les Eſprits de Meſſieurs de Brãthe & Cadenet, pour remõſtrer à ces meſdiſans que touſiours

Gaudet patientia duris,
Lætror eſt, quoties magno ſibi conſtat honeſtatum.

Et puis ce n'eſt pas d'eux ſeulemẽt que ceſt impudent Chroniqueur s'eſt mocqué par ſes eſcrits, il s'addreſſe auſſi aux Princes & aux Preſtres, & comme a eſté dit cy deſſus à la perſonne meſme du ſainct Pere, pour auoir eu des intelligẽces auec deffunct Monſieur le Conneſtable au preiudice du droict du Roy, choſe qui ne iuſtifie que par fauſſes couleurs ſeulement, & non pas par des apparences manifeſtes à ceux qui ont en main la direction des affaires de ſa Majeſté, qui eſt vne raiſon ſur laquelle on doit aſſeoir vn iugement ferme & ſolide, eſtant treſ-certain que telles entrepriſes ne ſe peuuent faire en vn Royaume, qu'il n'en apparoiſſe quelque eſclat.

Sur ce point ie finiray la preſente reſponce, en attẽdant que l'Autheur de la Chronique, prouue par viues

raisons les faits par luy allegués contre deffunct Monsieur le Connestable & Messieurs ses freres, auquel cas, pourueu qu'il aduouë ses escrits, ie promets de luy respõdre plus amplement, & de luy iustifier que ç'à esté la passiõ qui l'a fait escrire, ou bien qu'il a seruy de Ministre à la frenetique faueur de quelque enuieux.

FIN.